

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14076688

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU
le **28 MARS 2014**
jour de sa réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : 0426.714.678

Dénomination

(en entier) : **SIMON BOIS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Recogne 130 à 6600 Bastogne

Objet de l'acte :

ACTE RECTIFICATIF

D'un acte reçu le douze février deux mille quatorze par Joël TONDEUR, notaire à la résidence de Bastogne, associé de la société « TONDEUR et MOUTON – notaires associés » ayant son siège à Bastogne, rue de Neufchâteau 39, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bastogne en date du dix-sept février deux mille quatorze, vol 546, folio 34, case 02, étant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « SIMON BOIS SPRL », ayant son siège social à 6600 Bastogne, Recogne, 130,

Société constituée en vertu d'un acte reçu par le Notaire Jean-Pierre DELMEE, alors Notaire à Bastogne en date du 15 janvier 1985, publié aux Annexes du Moniteur belge le 08 février suivant sous la référence 850208-8, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le Notaire Joël TONDEUR, soussigné, en date du 26 juin 2002, publié aux Annexes du Moniteur belge le 25 juillet suivant, sous la référence 20020725-604, tel que déclaré.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426.714.678.

Société assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE426.714.678.

IL EXTRAIT CE QUI SUIT :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents les associés suivants, détenteurs du nombre de parts ci-après mentionnées, conformément au registre des parts présenté au Notaire instrumentant :

1/ Monsieur SIMON Etienne Paul-Marie-Ghislain, né à Bastogne le vingt et un juillet mil neuf cent soixante, inscrit au registre national des personnes physiques sous le numéro 60.07.21-201.90 et domicilié à 6600 Bastogne, Recogne, 130

Détenteur de trois cent cinq (305) parts sociales ;

2/ Madame SCHUMER Bernadette Sophie Anna Marie Ghislaine, née à Wardin le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un, inscrite au registre national des personnes physiques sous le numéro 61.07.28-200.96 et domiciliée à 6600 Bastogne, Recogne, 130

Détenteur de cent vingt-huit (128) parts sociales ;

Comparants dont l'identité est bien connue du notaire instrumentant.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

A. Rectificatif de la précédente assemblée générale tenue le quatre décembre deux mil treize

B. Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. Il existe actuellement quatre cent trente-trois (433) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Il en résulte que tout le capital est représenté par les deux associés.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée générale.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée peut délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

III. Chaque part donne droit à une voix.

IV. Pour être admises, les propositions doivent réunir les trois-quarts des voix pour laquelle il est pris part au vote.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît constituée et apte à délibérer et à voter sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : ACTE RECTIFICATIF

LAQUELLE ASSEMBLEE EXPOSE PREALABLEMENT :

1/ Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Joël TONDEUR soussigné en date du quatre décembre deux mil treize s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « SIMON BOIS SPRL » ; acte enregistré au Bureau de l'Enregistrement de Bastogne en date du 10 décembre 2013, volume 546, folio 16 et case 05 (droits d'enregistrement payés de 50 euros)

2/ Cette assemblée générale avait pour ordre du jour :

A. Constatation que les comptes annuels pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2011 ont été clôturés et approuvés par l'assemblée générale en date du 10 avril 2012.

B. Constatation que les comptes annuels précités présentent un bénéfice reporté de un million trois cent cinquante-six mille cent soixante-cinq euros et vingt-six cents (1.356.165,26 EUR), et des réserves disponibles d'un million vingt-trois mille six cent vingt et un euros et quatre-vingt-huit cents (1.023.621,88 EUR) soit des réserves taxées d'un montant de deux millions trois cent septante-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatorze cents (2.379.787,14 EUR).

C. Constatation de la distribution de dividendes par prélèvement de réserves taxées à concurrence d'un million sept cent vingt-cinq mille euros (1.725.000 EUR) ; Application de l'article 537 CIR/92, précompte mobilier de 10%.

D. Augmentation de capital par apports en espèces

1- Augmentation de capital à concurrence d'un million cinq cent cinquante-deux mille cinq cents euros (1.552.500 EUR) pour le porter de trente-deux mille deux cent un euros et trente-sept cents (32.201,37 EUR) à un million cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent un euros et trente-sept cents (1.584.701,37 EUR) par la création de cent (100) parts nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices à compter de ce jour.

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de quinze mille cinq cent cinquante-deux euros (15.552 EUR) chacune, et entièrement libérées à la souscription.

2 Souscription et libération de l'augmentation de capital.

3 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

4- Modification en conséquence de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau capital suite à l'augmentation de capital qui précède

3/ Cette assemblée générale mentionnait que le capital social de la société était divisé en cent (100) parts sociales et que Monsieur SIMON Etienne était détenteur de nonante-quatre (94) parts sociales et Madame SCHUMER Bernadette était détentrice de six (6) parts sociales.

QUE CETTE MENTION EST ERRONNEE dans la mesure où le capital social de la société SIMON BOIS est en réalité représenté par quatre cent trente-trois (433) parts sociales et que Monsieur SIMON détenait en réalité trois cent cinq (305) parts sociales et Madame SCHUMER détient cent vingt-huit (128) parts sociales.

CECI EXPOSE :

Il y a dès lors lieu de rectifier cette erreur à l'assemblée générale dont question ci-dessus.

1) Dans « COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE » :

Il convient de lire :

« (... On omet)

1/ Monsieur SIMON Etienne Paul-Marie-Ghislain, né à Bastogne le vingt et un juillet mil neuf cent soixante, inscrit au registre national des personnes physiques sous le numéro 60.07.21-201.90 et domicilié à 6600 Bastogne, Recogne, 130

Détenteur de trois cent cinq (305) parts sociales;

2/ Madame SCHUMER Bernadette Sophie Anna Marie Ghislaine, née à Wardin le vingt-huit juillet mil neuf cent soixante et un, inscrite au registre national des personnes physiques sous le numéro 61.07.28-200.96 et domiciliée à 6600 Bastogne, Recogne, 130

Détenteur de cent vingt-huit (128) parts sociales ;

(... On omet) »

2) Dans le point II. de « EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT » :

Il convient de lire :

« II. Il existe actuellement quatre cent trente-trois (433) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

3) Dans « DELIBERATIONS », « QUATRIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN ESPECES » :

Il convient de lire :

« (... On omet)

2- Souscription et libération des parts nouvelles.

Ensuite de la résolution qui précède, interviennent Monsieur SIMON Etienne et Madame SCHUMER Bernadette, précités :

Lesquels déclarent :

avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;

souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de totalité;

Volet B - Suite

libérer entièrement leur souscription par un versement en espèces que les souscripteurs ont effectué auprès de la banque BKCP agence de Bastogne en un compte ouvert au nom de la société, portant le numéro 109-6522668-39. L'attestation de l'organisme dépositaire sera conservée au dossier du notaire instrumentant.

En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur SIMON Etienne septante (70) parts sociales et à Madame SCHUMER Bernadette trente (30) parts sociales. Ces nouvelles parts ont les mêmes droits et avantages que les parts existantes.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est accomplie et que le capital est ainsi effectivement porté à un million cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent un euros et trente-sept cents (1.584.701,37 EUR) représenté par cinq cent trente-trois (533) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un- cinq cent trente-troisième (1/533) de l'avoir social.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4- Modification en conséquence de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide en conséquence de remplacer l'article 5 des statuts par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent quatre-vingt-quatre mille sept cent un euros et trente-sept cents (1.584.701,37 EUR), représenté par cinq cent trente-trois (533) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un- cinq cent trente-troisième (1/533) de l'avoir social, entièrement libéré. »

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix. »

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS A OONFERER AU GERANT.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent, notamment le dépôt de la coordination des statuts au greffe et les formalités à accomplir au guichet d'entreprises.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-huit heures trente minutes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Bastogne le 25.03.2014 Déposés en même temps :
expédition de l'acte 50.684 du 12.02.2014 et coordination des statuts.

Joël TONDEUR à Bastogne, notaire instrumentant.